



Le périple carcéral du général Marescot

CATHERINE PRADE

*On dit triste comme la porte d'une prison
Et je crois, le diable m'emporte, que l'on a raison¹.*

Résumé : À la suite de la capitulation de Baylen, le général Marescot fut accusé de trahison par l'Empereur et incarcéré au secret à la prison militaire parisienne de l'Abbaye. Il y demeura dans de très mauvaises conditions sanitaires du 27 septembre 1808 au 1^{er} juin 1809, avant son transfert jusqu'au mois de mars 1812 à la prison de Montaigu (place du Panthéon). Après son procès en Haute Cour de justice, Marescot fut condamné à s'éloigner de Paris et il s'installa en Vendômois jusqu'à la fin de l'Empire. Son fidèle ami et secrétaire Victor-Donatien de Musset-Pathay était devenu en 1811 chef du bureau des prisons au ministère de l'Intérieur, et à ce titre, avait initié des réformes reprises sous la Restauration par les membres de la Société royale pour l'amélioration des prisons et les philanthropes soucieux de réformer l'état des prisons créées par le code pénal de 1792 mais laissées à l'abandon depuis la Révolution.

Mots-clés : Prisons militaires de Paris, L'Abbaye, Montaigu, État des prisons, Restauration, Musset-Pathay, Société royale des prisons.

La capitulation de l'armée française ayant été signée à Andujar le 22 juillet 1808, le général Marescot bénéficia d'un statut de simple voyageur et non de prisonnier de guerre. Après avoir descendu le Guadalquivir jusqu'à

Séville, dans des conditions difficiles, il fut ramené par les Espagnols à Cadix, ayant perdu sa propre voiture et ses bagages. Un autre cabriolet ramena ses aides de camp, Bouvier et Bois-Chevallier. À Cadix, il embarqua, le 16 août, sur le brigantin *Isabelle* qui ramenait en France l'amiral de Rosily et le consul de France Le Roy, plus 90 généraux et officiers et 60 domestiques². Le navire accosta le 1^{er} septembre à l'anse du lazaret d'Arenc et Marescot fut conduit en quarantaine dans les longs bâtiments de l'ancienne léproserie de Marseille, cette espèce de monastère de la santé publique³ (fig. 1).

Il sortit du lazaret, le 10 septembre, et fut conduit à l'hôtel des Ambassadeurs, rue Beauvau, derrière le Vieux Port. C'est là que, deux jours plus tard, à neuf heures du soir, le général de brigade Dejean, commandant d'armes de la place de Marseille, lui signifia sa mise en arrestation et qu'il prit connaissance du sévère décret impérial du 4 septembre par lequel Napoléon le destituait, réglant ainsi son sort jusqu'au mois de mars 1812⁴! Ses papiers (128 pièces) furent immédiatement

2. Archives nationales, BB 30-98/ 19-20.

3. LAMARTINE (A. de), *Nouveau voyage en Orient*, éd. 1877. Une mer limpide comme l'œil et calme comme un tombeau nous porta rapidement en vue des côtes de France, et nous descendîmes au lazaret à Marseille. Il y a des voyageurs qui se répandent en injures contre les lazarets, espèces de monastères de la santé publique interposés pendant un certain nombre de jours entre l'impatience du passager descendu de son navire et les embrassements de sa patrie ou le tracas des affaires.

4. Ce décret était annexé à une dépêche du ministre de la Guerre en date du 8 septembre, dont le commandant de la 8^e division militaire de Marseille accusa réception le 13.

1. MUSSET (A. de), *Le mie prigioni*, *Poésies nouvelles*, 1836-1852.

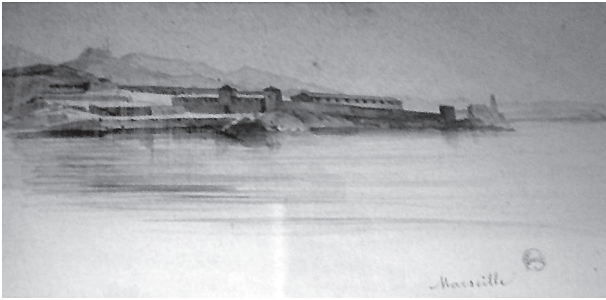


Fig. 1 : Marseille, Le lazaret d'Arenc, XIX^e siècle (source : Wikipedia, Image fixe numérisée, BnF, Richelieu Estampes et photographie, Rés. Ve-26s-Fol.).

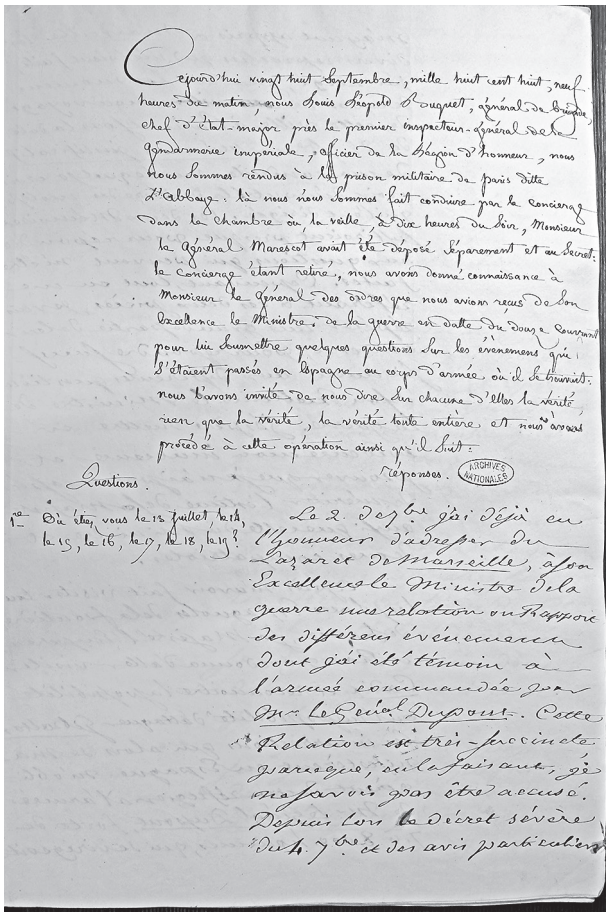


Fig. 2 : Premier interrogatoire du général Marescot à la prison de l'Abbaye le 28 septembre 1808 (AN, BB30-97, 28 sept.1808).

mis sous scellés et envoyés sur le champ à Paris pour être remis au ministre de la Guerre⁵.

Marescot demeura rue Beauvau jusqu'à son transfert vers Paris où, après une escale à Avallon le 24, il arriva le 27 septembre à 10 h du soir sous la garde du lieutenant de la gendarmerie impériale Chastel. Il fut

5. Dès le 2 septembre, Marescot avait adressé un rapport au ministre de la Guerre, général Clarke comte d'Hunebourg, duc de Feltré : *Mais cette relation est très succincte parce que la faisant, je ne savais pas être accusé.*

immédiatement incarcéré *au secret et séparément* à la prison militaire de l'Abbaye au faubourg Saint-Germain. Il était recommandé *qu'on ait pour lui tous les égards et toutes les attentions possibles*⁶ (fig. 2 et 3).

Dès le 28 septembre au matin, un premier interrogatoire qui dura plusieurs jours fut infligé au général Marescot par le général de brigade Bouquet, chef d'état-major à l'inspection générale de la gendarmerie impériale, sur les événements qui s'étaient passés en Espagne au corps d'armée où il se trouvait. Marescot répondit qu'il avait eu le temps, pendant les moments de repos de son voyage de Marseille à Paris, de rédiger un mémoire justificatif de sa conduite qui démontrait la droiture des motifs qui l'avaient dirigée⁷.

Malgré une lettre émouvante envoyée à Napoléon le 19 octobre 1808⁸, il passa les trois premiers mois de sa captivité à l'Abbaye au grand secret, en attente du bon vouloir de l'Empereur. Seules, les visites du médecin étaient autorisées toutes les fois qu'il se présentait, dès le 10 octobre 1808⁹.

Le général Dupont qui s'était embarqué à Cadix le 5 septembre 1808 sur le *Saint-Georges* fut arrêté à Toulon le 21 septembre et transféré à l'Abbaye le 15 novembre en compagnie du capitaine de Villoutreys. Quant aux généraux Vedel et Chabert, ils furent gardés à Marseille au fort Saint-Jean¹⁰ et n'arrivèrent à l'Abbaye que dans les premiers jours de janvier 1809.

Dès ce moment, des autorisations de visites furent accordées aux prisonniers¹¹. En fait, à partir du

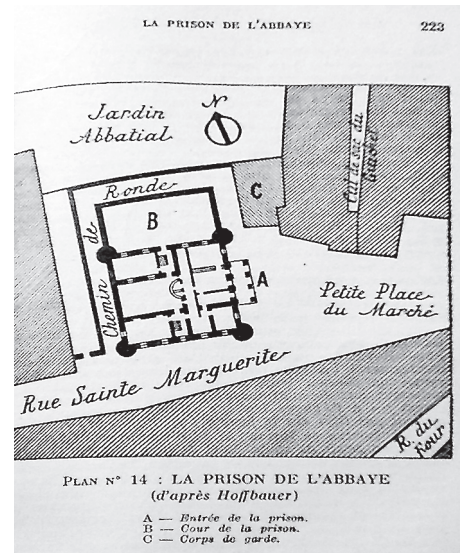


Fig. 3 : L'Abbaye vers 1850 [D'après Hoffbauer (F), Paris à travers les âges. Aspects successifs des monuments et quartiers historiques de Paris depuis le XIII^e siècle jusqu'à nos jours, Paris, Firmin-Didot, 1875-1882].

6. AN, BB 30-98.

7. AN, BB 30-97.

8. AN, BB 30-97/104.

9. AN, BB 30-101/B 106.

10. Aujourd'hui, le fort Saint-Jean est occupé par le musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM).

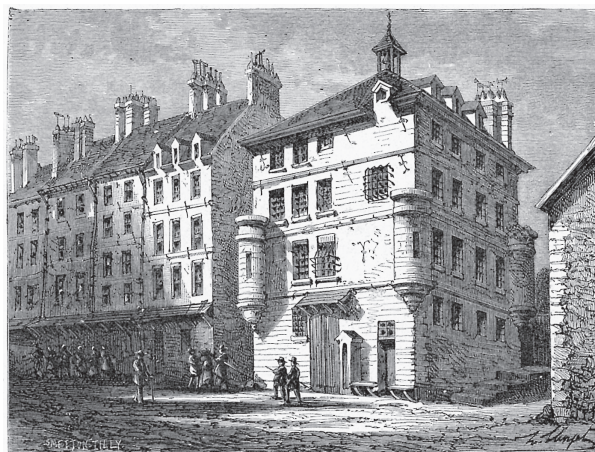
15 janvier 1809, et jusqu'aux derniers jours de son incarcération à l'Abbaye, Marescot reçut quasi quotidiennement les visites de quatre personnes : son épouse, son secrétaire Asseline, Mac Mahon, et Decaux¹².

Nous n'avons pas retrouvé de documents prouvant que, dans sa prison militaire, le général Marescot ait bénéficié complètement du droit des riches détenus dans les prisons civiles : certes, il n'était sans doute pas nourri du *pain du roi* ni de la soupe à la Rumford, à base de pommes de terre, de pain et d'eau, soupe populaire introduite dans les prisons dès le début du XIX^e siècle. Il n'était pas non plus un pailleux, mais plutôt traité comme un pistolier, payant son écot au concierge pour son lit, sa nourriture, ses vêtements. Mais l'état de délabrement des bâtiments et l'insalubrité totale qui y régnait ne pouvaient qu'avoir des répercussions néfastes sur sa santé, à l'instar de celle des autres militaires de grade moins élevé qui étaient détenus à la prison de l'Abbaye (fig. 4).

Le 9 février, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély se déplace à la prison de l'Abbaye à l'heure de midi pour interroger en personne Marescot et confirmer le dossier d'accusation. Le 12 février 1809, Marescot lui adresse une lettre pour lui demander d'être transféré en liberté surveillée dans un appartement en ville, arguant de son état de santé déplorable : *Ma santé s'altère journellement par la privation de grand air et de l'exercice auquel j'étais accoutumé et dont mon tempérament a plus besoin qu'un autre. La prison où je suis n'a ni cour, ni jardin où l'on puisse aller respirer un instant*¹³.

Regnaud diligente, dès le 14 février, le médecin Bourdois¹⁴ qui lui fait le jour même son rapport : *Je me suis assuré que ce général est dans un état véritablement cachectique, dont les symptômes sont une teinte jaune et livide, répandue sur toute la peau, d'empatement du foye, des boutons de mauvaise espèce et de la nature des furoncles, des gencives gonflées, molles, sanguinolentes, où l'on remarque quelques ulcérations scorbutiques, un pouls faible, un air d'abattement, enfin presque tous les signes i annoncent un commencement d'affection scorbutique, dont le deffaut d'air et d'exercice ne peut qu'augmenter le développement.*

Au mois de mai, la décision est prise, avec l'accord du ministre de la Guerre, de transférer l'infortuné général à la prison Montaigu, la seconde prison militaire



Ancienne prison de l'Abbaye.

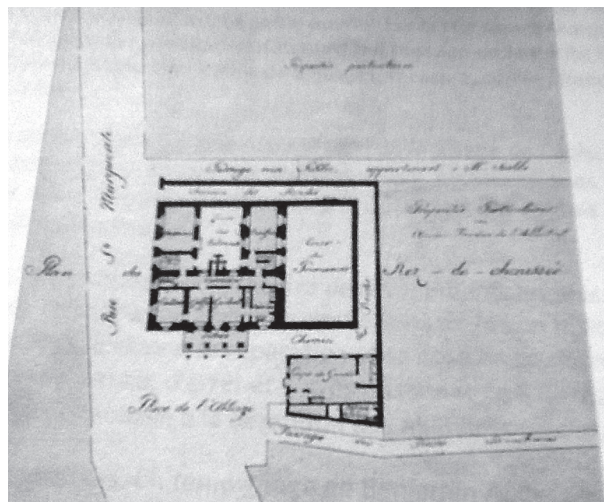


Fig. 4 : Plan de la prison de l'Abbaye [AN, BB 30-98, 5].

de Paris, où l'hygiène était meilleure, dans un quartier plus aéré¹⁵ (fig. 5 et 6).

Son installation était prévue dans un appartement donnant sur la place du Panthéon, isolé de toute surveillance, avec la facilité de jouir d'un très long corridor pour se promener, au grand dam du concierge Leclore qui voulait dégager sa responsabilité et signalait qu'il n'y avait pas de barreaux aux fenêtres, ni de petites targettes sur les portes¹⁶ ! Les travaux d'isolement par rapport au reste de la prison, les portes condamnées, les barreaux aux fenêtres avaient été terminés le 14 mai.

Le 20 mai, Regnaud signe l'ordonnance de transfert et, le 1^{er} juin 1809, sous bonne garde, à 10 h du soir, le général est enfin conduit à Montaigu, pour rester dans la partie du bâtiment qui lui est destinée au même et semblable état qu'il était à l'Abbaye¹⁷. Le concierge

11. Lettre du ministre de la Guerre à Regnault de Saint-Jean-d'Angély, ministre de la Justice : *Sa Majesté impériale m'ayant fait l'honneur de m'écrire qu'il n'y avait pas de difficulté à laisser pénétrer Mesdames Dupont, Marescot et Villoutreys auprès de leurs maris, et à permettre même à leurs parents de les voir, mais en petit nombre et sans éclat*, 2 janvier 1809.

12. Les autres généraux avaient le même privilège, il y eut même un *bébé-parloir* puisque, dans son rapport journalier du 24 septembre 1809, le lieutenant de la gendarmerie de Passy signale que Madame (la générale Dupont) est accouchée cette nuit d'un gros garçon.

13. AN, BB 30-99/76-77.

14. Edme-Joachim Bourdois de La Motte, 1754-1835, médecin du Roi de Rome dès sa naissance le mercredi 20 mars 1811 : *Vous êtes le médecin de mon fils*. Cf. note manuscrite en date du jeudi 21 mars [1811] à 9 h du matin : *Sa Majesté le Roi de Rome a passé la meilleure nuit possible. Toutes ses fonctions s'exécutent dans l'ordre le plus désirable*. Signé Bourdois. Coll. part.

15. AN, BB 30-98/6-7.

16. AN, BB 30-101/148-149.

17. AN, BB 30-98/7.

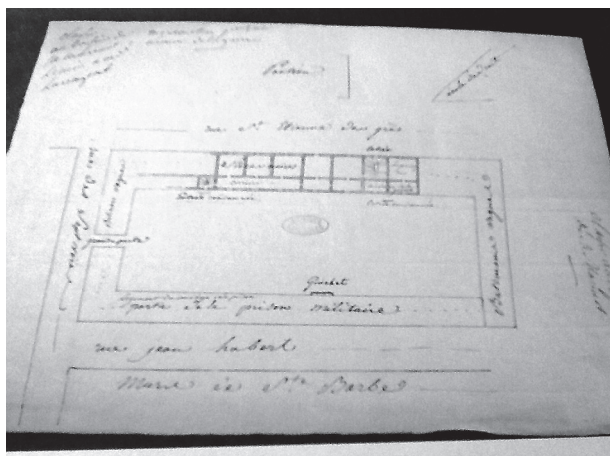


Fig. 5 : Plan de la prison de Montaigne [AN, BB 30-99].

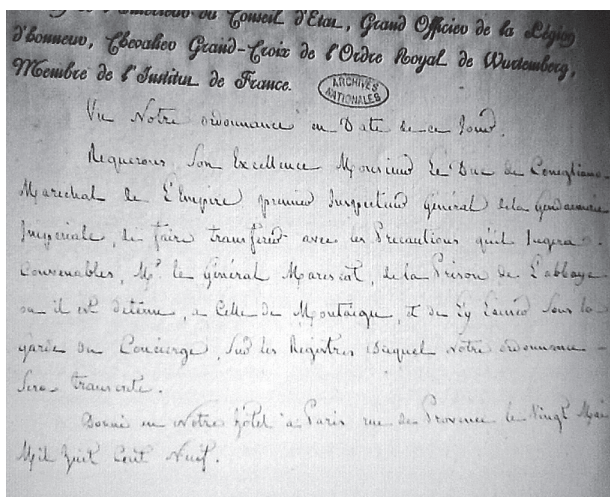


Fig. 6 : Ordre de transfert du général Marescot à la prison Montaigne, 20 mai 1809 [AN, BB 30-98,6].

militaire Leclerc était chargé de *ne laisser entrer auprès de lui que les personnes qui se présenteront munies d'une permission délivrée par nous*¹⁸; de lui procurer toutes les choses qu'il demandera; de lui accorder toutes les facilités compatibles avec la sûreté et de nous rendre compte chaque jour des visites qu'il recevra.

Marescot demeura ainsi incarcéré dans de meilleures conditions jusqu'à sa libération survenue au mois de mars 1812. Des visiteurs quotidiens en juin, juillet, octobre, novembre 1809 ont accès à son appartement, parmi lesquels la générale Marescot, Asseline, Musset, Mac Mahon, Trémaux...

Paradoxalement, la sévérité de l'Empereur à son égard ne s'atténuait pas, tandis que les quatre autres protagonistes bénéficièrent quelques mois plus tard d'un placement en maison de santé. En effet, dans les quartiers périphériques de Paris, un certain nombre de

maisons de santé privées avaient été transformées en prisons d'État. C'était souvent à l'origine des institutions psychiatriques, où le placement des individus riches capables de payer une grosse pension était la plupart du temps une faveur, sans raison médicale à proprement parler. Le 14 août 1809, le général Dupont est transféré à la maison de santé du docteur des Essarts à Clichy la Garenne, sa femme ayant été autorisée à vivre avec lui¹⁹. Le 18 août 1809, le général Vedel est transféré à la maison de santé du docteur Bouvenot à Passy. Le 20 avril 1810, le capitaine de Villoutreys est transféré à la maison de santé du docteur Mougenot à Chaillot et le général Chabert à celle du docteur Baron également à Chaillot.

Je crois donc que le général Marescot doit être recommandé à la clémence de Sa Majesté (Regnault de Saint-Jean-d'Angély).

Le conseil d'enquête devant juger les accusés de la capitulation de Baylen se réunit aux Tuileries les 13, 19 et 25 février 1812, autour de l'archichancelier Cambacérès et du procureur général de la Haute cour impériale de justice Regnault de Saint-Jean-d'Angély.

La libération intervint par le décret de Napoléon, en date du 1^{er} mars 1812, signé à l'Élysée, qui stipulait :

- Art. 1 – *Le général de division Pierre Dupont est destitué de ses grades militaires, les décorations qui lui avaient été accordées lui seront retirées, son nom sera rayé du catalogue de la Légion d'honneur, il lui est fait expresse inhibition et défense de porter à l'avenir l'habit militaire, de prendre le titre de comte et de faire usage des armoiries que nous avons attachées à ce titre, les dotations qu'il tenait de notre munificence seront mises sous le séquestre. Il sera transféré dans une prison d'État pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre.*
- Art. 2 – *Le général de division Dominique Honoré Antoine Vedel, le général de division Armand-Samuel Marescot, le général de brigade Théodore Chabert et le sieur Charles Villoutreys sont destitués de leurs grades militaires, rayés du catalogue de la légion d'honneur et envoyés en surveillance dans des communes à leur choix, à plus de 40 lieues de Paris.*

Marescot se retire donc à Tours, il est âgé de 53 ans, une nouvelle vie commence pour lui, loin des prisons parisiennes.

Les prisons militaires de Paris

La loi du 10 vendémiaire an IV (20 octobre 1795) avait rattaché les prisons civiles au ministère de l'Intérieur, les bagnes portuaires au ministère de la Marine et les prisons militaires au ministère de la Guerre. La loi d'organisation militaire du 10 juillet 1791, et

18. Comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, Grand procureur général près la Haute Cour impériale, 20 mai 1809.

19. La prison Dubuisson, Faubourg Saint-Antoine, reçut le général Malet après la conspiration de 1812.

particulièrement l'article 53, stipulait : *Les prisons militaires, autant qu'il sera possible, seront toujours séparées des prisons civiles*²⁰. Le double règlement du 24 juin 1792 sur le service intérieur, la police et la discipline de l'infanterie et de la cavalerie prévoyait des chambres de police dans les casernes et les quartiers mais affirmait encore que les prisons et cachots militaires seraient établis dans l'enceinte des casernes autant qu'il sera possible, et évoquait clairement le cas où ces prisons n'existaient pas. À défaut de prison ou de cachot militaire dans l'enceinte des casernes, lisait-on à l'article 51, *on continuera de faire usage des prisons et cachots ordinaires, c'est-à-dire des lieux d'internement civils qui pouvaient exister préalablement dans les villes de garnison*. Quatre ans plus tard, l'arrêté du 26 floréal an X (16 mai 1802) précisait la distinction entre les peines judiciaires et les peines de discipline. À compter du 1^{er} prairial prochain, lisait-on dans l'article 1^{er}, *il ne sera détenu dans les prisons militaires que les militaires en jugement, et ceux voyageant sous la conduite de la gendarmerie*. L'article 2 précisait : *Les militaires condamnés à des peines de discipline seront détenus dans les chambres de police ou dans les prisons de discipline établies dans l'enceinte des casernes occupées par leurs corps*.

Le cas de la ville de Paris restait à part ; deux prisons militaires y fonctionnaient, celle de l'Abbaye, datant de l'Ancien Régime et devenue maison d'arrêt, et celle de Montaigu, ouverte en 1793 et transformée en maison de détention pour les condamnés des conseils de guerre.

L'état des prisons

Cloaque d'infection comme le dénonçait déjà Voltaire ! Pendant tout le printemps 1809, – est-ce à cause de la présence de Marescot ? – les rapports des chirurgiens, du médecin, du concierge parvinrent au ministère de la Guerre : *La prison de l'Abbaye est une des plus mal disposées et des plus malsaines, la cour de promenade est minuscule, de hauts murs empêchent le soleil et la végétation, trois latrines sont disposées dans le corridor près des cuisines et de la cour de récréation des prisonniers, les fosses sceptiques ne sont pas vidées, d'où des odeurs fétides et malfaisantes qui entraînent l'affaiblissement et la disposition scorbutique des détenus*²¹.

Il est demandé de laver murs et sols plusieurs fois par jour, de blanchir les corridors à la chaux, d'installer des appareils à désinfection à base de fumigation de vinaigre, avec les boîtes de M. Guyton de Morveau qui

seront les bienvenues. Par ailleurs, les projets d'agrandissement de l'infirmerie se révèlent impossibles, en raison de la présence au secret de prisonniers importants.

En juillet 1809, après le départ de Marescot, le général Dupont et le capitaine de Villoutreys supplient *de changer le papier peint pour éviter les punaises ! Et de faire mettre une porte et une fenêtre vitrée sur le pallier pour éviter les odeurs, la promiscuité avec les autres détenus, et empêcher les chiens qui viennent faire leurs besoins dans le corridor*. En 1814, le député Giraud décrit encore les conditions de détention : *Les militaires de tout grade, prévenus d'un délit quelconque, attendent dans cette maison le moment de passer devant le conseil de guerre. Le cachot principal y est presque aussi terrible que les plus affreux de Bicêtre : creusé à trente pieds de profondeur, la voûte en est si basse qu'un homme de taille moyenne ne peut s'y tenir debout, et l'humidité en est si grande que l'eau soulève la paille qui sert de lit aux malheureux. D'après l'avis du médecin, ils n'y peuvent demeurer plus de vingt-quatre heures sans être exposés à périr*²².

En 1836, le philanthrope Benjamin Appert visite à son tour la prison : *Les pauvres soldats détenus ne reçoivent qu'une livre de pain par jour, une tasse de bouillon assez mauvais, et un très petit morceau de viande... L'hiver, il faut que les prisonniers qui couchent ensemble s'échauffent en se pressant l'un contre l'autre, car une couverture ne suffit pas dans les chambres où il n'y a jamais de feu, et dont les croisées sont ouvertes toute la journée. Les murs sont sales et humides, la cour petite et entourée de maisons hautes qui interceptent les rayons du soleil... Les croisées donnant sur la cour sont étroites, en sorte que les prisonniers respirent presque toujours un mauvais air*²³.

Victor Donatien de Musset-Pathay, les philanthropes et la Société royale pour l'amélioration des prisons

Nous constatons par ces récits que la philanthropie internationale des Lumières et l'intérêt porté à l'état des prisons, dès la fin du règne de Louis XVI, ne sont plus à la mode pendant l'Empire. Cependant l'œuvre du High Sheriff de Bedford John Howard, *L'État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle*, parue en 1777 et rééditée, était devenue, si je puis dire, la Bible des philanthropes

20. Service historique de la Défense, Département de l'armée de terre, Répertoire numérique Sous Série 13 J, Prisons militaires, XIX^e-XX^e siècles, 2002.

21. AN, BB 30-88. Le 2 mars 1809, les chirurgiens-majors Dautreville et Brinon, attachés aux états majors de la 1^{re} division militaire et de la place de Paris, adressèrent un rapport au commissaire de la guerre Fradiel.

22. Lors de l'épuration de 1815-1816, le duc de Feltre, ministre de la Guerre, envoya croupir à l'Abbaye et à Montaigu un certain nombre d'officiers dont les noms sont indiqués par le Journal des Débats du 10 janvier 1816 : sont en préventive les généraux Belhard, Berton, Cambronne, Debelle, Decaen, Drouot, Ornano, l'amiral Linois, les colonels Boyer de Peyreleau, de Faudoas, le capitaine de gendarmerie Thomassin.

23. APPERT (B.), *Bagnes, prisons et criminels*, 4 vol., Guilbert, 1836.

d'Europe²⁴. En particulier, les idées d'Howard ont particulièrement inspiré un personnage bien connu en Vendômois. Parmi les visiteurs quotidiens de Marescot à la prison de l'Abbaye, puis à celle de Montaigu, figure en effet son ami Victor Donatien de Musset-Pathay, qui est mentionné sur les rapports quotidiens du concierge sous l'orthographe fantaisiste Mussey, Demussey...²⁵.

Musset-Pathay demeura jusqu'en 1811 dans les services du ministère de la Guerre, où il avait été admis en 1800 grâce à Marescot. Il est alors nommé sous la direction de Barbier-Neuville chef du bureau des prisons, au ministère de l'Intérieur. Fort de sa propre expérience de la prison – il a été emprisonné pendant quelques semaines comme frère d'émigré – et certainement de sa fréquentation des prisons militaires parisiennes, Musset-Pathay développe des idées précises sur l'amendement des détenus et l'aménagement des maisons centrales où le travail permettrait aux condamnés de se constituer une épargne.

Bien que chassé du ministère pour ses idées libérales en 1818, il est encore à l'origine du *Rapport au roi* du ministre de l'Intérieur Lainé, daté du 25 novembre 1818, sur les abus et irrégularités des prisons départementales. Le 25 décembre 1819, un arrêté sur la police des prisons réglemента l'écrou, la classification et la vie quotidienne : l'attitude des gardiens, le service de santé, les vêtements, la nourriture, les punitions, le travail, l'instruction religieuse et morale, en particulier la garde des femmes par des personnes de leur sexe.

Cette même année 1819, le 9 avril, la Société royale pour l'amélioration des prisons avait été créée par Louis XVIII, sur proposition du comte Decazes, ministre de l'Intérieur. Une première enquête nationale sur les maisons de peine est alors lancée pour préparer une vaste réforme²⁶. Le 14 juin 1819, Louis Gabriel Suchet, maréchal duc d'Albufera, était nommé à la tête de la commission de surveillance en charge des prisons militaires de Paris. Les réformes mises en œuvre sous l'influence de la Société royale furent partiellement appliquées aux prisons militaires et un atelier fut ouvert à Montaigu dès 1819²⁷. Le texte portait la signature du comte DeFrance, commandant la 1^{re} division militaire et l'approbation de Suchet, qui par ailleurs avait autorisé à la *Société pour l'instruction élémentaire* d'expérimenter des cours d'adultes dans les prisons militaires²⁸. Nous nous sommes permis de retranscrire ici une bonne

page de l'article consacré par Emmanuel Pénicaud à l'histoire des prisons militaires aux XIX^e et XX^e siècles : *Le 19 juillet 1819, le maréchal Suchet, duc d'Albufera, membre du Conseil de la Société royale des prisons créée trois mois plus tôt, et chargé plus particulièrement des prisons militaires, s'adresse au maréchal de Gouvion Saint-Cyr, ministre de la Guerre, et lui propose de faire des prisons militaires un laboratoire expérimental pour la mise en place d'un nouveau système carcéral. Un objet majeur nous occupe dans ce moment, écrivait-il, d'autant plus que son exécution formerait notre point de départ pour les améliorations à établir successivement dans le système régénéré des prisons. [...] Il s'agirait donc de construire d'après le plan que M. Cottu²⁹ a reçu de Londres, et qui ne laisse rien à désirer pour notre projet, une prison à Paris, qui servirait de modèle pour toutes celles du royaume.» La construction de cette prison, qui devait compter 400 détenus et être financée par la vente des prisons de Montaigu et de l'Abbaye, serait confiée au ministère de la Guerre, avec le soutien financier et politique du ministère de l'Intérieur. La demande de Suchet était évidemment intéressée : Une prison modèle exécutée par des ordres militaires, ajoutait-il, serait tout à la fois plus économiquement et plus promptement exécutée. Elle montrait aussi que les prisons militaires attiraient désormais l'attention de l'opinion et on y trouvait déjà les ingrédients des discussions qui alimenteraient la décennie suivante : constat d'insuffisance du système, volonté de mettre en place une organisation régénérée, nécessité de grandes prisons militaires, influence des modèles étrangers. Gouvion-Saint-Cyr répondit à cette suggestion en nommant aussitôt une commission, dont les travaux se poursuivirent quelques mois sous son successeur, le marquis de Latour-Maubourg. Si le projet n'aboutit pas, ce fut sans doute plus pour des raisons financières que pour une question de principe : le bureau de la justice militaire trouvait le chiffre de 400 détenus excessif : Le nombre des militaires en prison à Paris est ordinairement de 160 à 180 [...]. On calcule que sur 50 militaires, il y en a un en prison³⁰.*

Annexe

L'ABBAYE

La prison de l'Abbaye avait été construite de 1631 à 1655 par Christophe Gamart, architecte-voyer de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Elle ouvrait sur la rue Sainte Marguerite et place du Petit Marché, à hauteur de la rue Abbatiale (aujourd'hui rue de la Petite Boucherie) et de la rue de l'Échaudé. C'était une construction haute de trois étages, massive, carrée,

29. Charles Cottu, l'un des magistrats célèbres de la Restauration, membre de la Société royale des prisons.

30. PENICAUD (E.), « Une histoire des prisons militaires (XIX^e-XX^e siècles) », Direction de l'administration pénitentiaire, *Coll. Travaux et Documents, Histoire pénitentiaire*, vol. 9, 2010, p. 6-36.

24. HOWARD (J.), *L'État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle*. Traduction nouvelle et édition critique par Christian CARLIER et Jacques-Guy PETIT, Éditions de l'Atelier, 1994.

25. Sur Victor Donatien de Musset-Pathay, lire MAGNANT (A.), *BSAV*, 2013, p.129-140, ERMISSE (G.), *Les Musset : une famille dans la tourmente révolutionnaire*, *BSAV*, 2011, p. 25-43, et PETIT (J.G.), *Ces peines obscures. La prison pénale en France 1780-1875*, Paris, Fayard, 1990.

26. DUPRAT (C.), *Punir et guérir. En 1819, la prison des philanthropes*, dans *L'impossible prison, Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle réunies par Michelle PERROT*, Le Seuil, 1980, p. 64-123.

27. SHD, DAT, 1 M 2035, Règlement sur la formation d'ateliers dans la prison militaire de Montaigu, 10 juillet 1819.

28. DUPRAT (C.), *op. cit.*

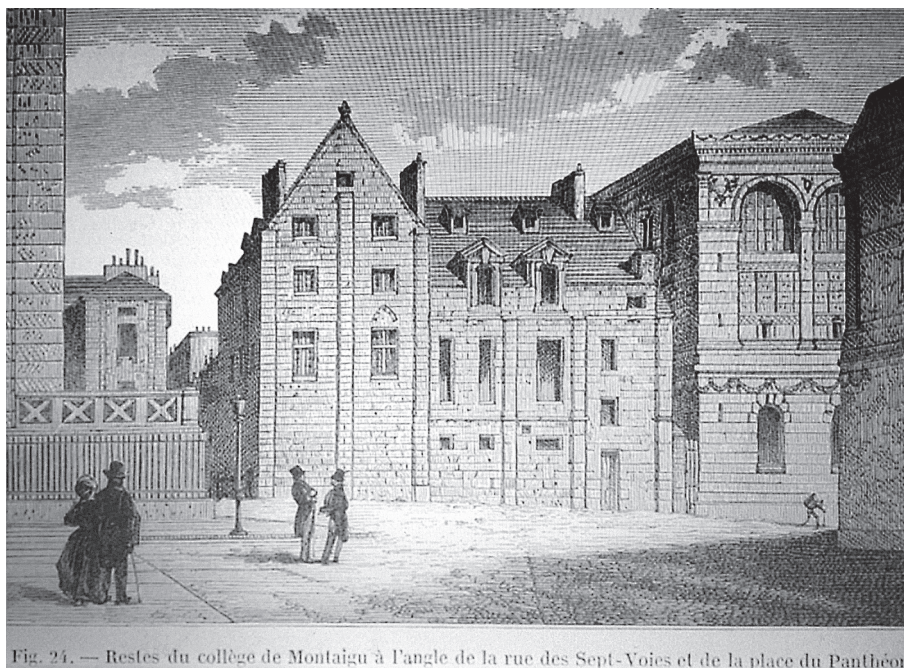


Fig. 24. — Restes du collège de Montaigu à l'angle de la rue des Sept-Voies et de la place du Panthéon.

Fig. 7 : Restes de la prison de Montaigu, vers 1850, à l'emplacement de l'actuelle bibliothèque Sainte-Geneviève, place du Panthéon.

flanquée de quatre tourelles en échauguette. Un chemin de ronde large de deux mètres au nord et à l'ouest la séparait de l'enclos de l'abbaye.

À l'origine, elle accueillit les religieux frappés de *correction ecclésiastique* ainsi que *des fils de famille débauchés et dissipateurs*. Par un arrêt du 21 janvier 1765, la prison devint propriété du roi qui en fit une prison militaire pour accueillir les soldats de la garnison de Paris écroués par mesure disciplinaire. À la suite du décret du 2 novembre 1789 qui mettait les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation, la prison de l'Abbaye fut vendue à la ville de Paris. On connaît le drame des massacres des 2 et 3 septembre 1792, où une cinquantaine de *septembriseurs*, dirigés par Stanislas Marie Maillard, dit Tape-Dur, assassinèrent 133 des 234 détenus inscrits sur le registre d'écrou à la date du 1^{er} septembre. Parmi eux, on comptait 18 prêtres. Trois détenus se suicidèrent et 97 furent remis en liberté.

Puis l'Abbaye retourna à sa destination de prison militaire : le décret du 13 pluviôse an I (1^{er} février 1793) ordonne sa réparation et sa mise en conformité *d'après les nouveaux règlements sur les maisons d'arrêt, de justice et autres prisons*. Le 8 floréal an V-27 avril 1796, le ministre de l'Intérieur destine l'Abbaye à l'enfermement des militaires prévenus de délits graves³¹.

De 1847 à 1851, une maison militaire d'arrêt et de correction fut construite 38 rue du Cherche-Midi. Elle était édifiée sur l'emplacement d'un ancien couvent ayant appartenu à la communauté des Filles du Bon

Pasteur. Après la Révolution, les bâtiments avaient été réquisitionnés par l'autorité militaire et servirent tour à tour de magasin aux effets de campement de la garnison de Paris, d'atelier de réparation de l'habillement des troupes et de dépôt pour la manutention des vivres de l'armée. Leur démolition permit la construction d'une prison cellulaire d'une capacité de 200 places qui ouvrit le 30 décembre 1851. Des militaires condamnés à des peines supérieures à un an y furent internés.

La prison de l'Abbaye, désaffectée, fut rasée en 1854, dans le cadre du projet de percement du boulevard Saint-Germain.

MONTAIGU

La prison de Montaigu occupait une partie des bâtiments de l'ancien collège fondé en 1314 par l'archevêque Guy Aycelin de Montaigu et sera la future bibliothèque Sainte-Geneviève. L'entrée donnait sur la rue des Sept Voies, actuelle place du Panthéon (**fig. 7**).

En 1792, le collège avait été transformé en hôpital et en maison corrective militaire, on y enfermait pour peu de temps ceux qui s'étaient rendus coupables de quelques infractions contre la discipline, les soldats qui, casernés hors de Paris, se rendent sans permission dans cette ville et les autres soldats de la place, convaincus de délits légers³².

31. TRONEL (J.), Blog « Histoire pénitentiaire et Justice militaire », Jacky Tronel, URL : <http://prisons-cherche-midi-mauzac.com>.

32. TRONEL (J.), *Genèse des prisons militaires de la place de Paris*, février 2010, Blog « Histoire pénitentiaire et Justice militaire », Jacky Tronel, URL : <http://prisons-cherche-midi-mauzac.com>.

Sous l'administration du maréchal Soult, ministre de la Guerre, et par ordonnance royale du 3 décembre 1832, la prison de Montaigu fut érigée en pénitencier militaire. En avril 1836, Montaigu fut vidé de ses détenus au profit du nouveau pénitencier ouvert dans le

château de Saint-Germain-en Laye, les bâtiments furent détruits en 1842, pour laisser la place à la Bibliothèque Sainte-Geneviève construite de 1844 à 1850 par l'architecte Pierre François Henri Labrousse.